

Règlement intérieur de l'association A CHACUN SES PATINS A BREST

Article 1 – Objet :

L'association dite : « A Chacun ses Patins à Brest », dite aussi « ACSPB » ou « ACSP BREST » a pour objet le partage et l'enseignement de différentes pratiques du Roller de l'initiation à la compétition.

Elle se compose d'une école de Roller puis des disciplines Course, Roller Hockey.

Elle peut être affiliée à une Fédération et ses organes déconcentrés conformément au choix des membres du bureau.

Article 2 – Siège :

Elle a son siège à Brest et, conformément à l'article 3 des statuts, il peut être transféré en tout autre endroit de la même commune, par simple décision du Bureau, et/ou dans une autre commune, par décision de l'assemblée générale.

Article 3 – Bureau exécutif :

1. Le Bureau exécutif de l'association « à chacun ses patins à Brest » est composé de 4 membres dirigeants : le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier
2. Le Bureau exécutif peut, s'il le souhaite faire appel à un bureau élargi qu'il aura nommé au préalable pour l'aider dans ses décisions, que ce soit pour des affaires courantes, des dysfonctionnements ou tout autre avis. La décision finale reste toutefois au bureau exécutif.

Article 4 – Agrément des nouveaux membres :

1. Tout nouveau membre ou représentant légal (pour les mineurs) devra :
 - renseigner le bulletin d'adhésion,
 - fournir un certificat médical valable pour la saison en cours ou une attestation de questionnaire santé.
 - régler sa cotisation,
 - fournir une photo d'identité pour les compétiteurs.
2. Pour la saison 2022/2023, le prix de la licence dépendra du quotient familial et sera de :

Date de naissance au 31/12/2023	+ de 800 €	- de 800 €
- de 6 ans	50,00 €	40,00 €
6 - 12 ans	60,00 €	50,00 €
13 ans et +	80,00 €	70,00 €

3. Un membre inscrit dans un autre club FFRS et ayant déjà une licence fédérale dans cet autre club peut demander à participer à la vie du club et profiter des créneaux d'entraînement et/ou d'école de roller. Il devra en faire la demande au bureau du club et s'acquitter d'une somme forfaitaire pour la participation au fonctionnement, il ne pourra pas prétendre sauf exception à tous les avantages liés à l'inscription à l'association (inscription aux compétitions, roues de couleurs, etc...). Chaque demande sera étudiée au cas par cas, seul le bureau est pouvoir de décision.

Tarif membre déjà licencié dans un autre club : **15 €**

Les mineurs entre 6 et 18 ans peuvent bénéficier d'une réduction de 50€ en s'inscrivant au pass sport sur le site www.sports.gouv.fr.

REGLEMENT INTERIEUR ACSP BREST

Article 5 – Valeurs :

1. Les valeurs du club sont avant tout le partage, la tolérance, le respect de tous, l'entraide. Toute discrimination de quelque sorte que ce soit ne fait pas partie des valeurs du club.
2. Toute personne qui adhère au club « A Chacun Ses Patins à Brest », que soit en tant qu'adhérent et/ou en tant qu'encadrant/référent, adhère à ses valeurs et à ses décisions.
- 3.** Le port de la tenue du club lors de manifestations implique le respect des valeurs du club.

Article 6 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre :

1. La démission doit être adressée au président du bureau exécutif par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre pour motif grave peut être prononcée par les membres du bureau exécutif.
3. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - le non-paiement de la cotisation,
 - une condamnation pénale pour crime et délit,
 - le non-respect du règlement intérieur et /ou des statuts de l'association,
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
4. La décision d'exclusion est adoptée par le bureau exécutif statuant à la majorité des deux tiers des membres présents, après rencontre avec l'intéressé(e) et les membres du bureau exécutif.
5. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.
- 6.** La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 7 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes :

1. Conformément aux statuts de l'association, l'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice. En outre, elle se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres ou d'au moins 2 membres du bureau exécutif.
2. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour. Elle vote les montants des droits d'entrée et cotisations.
3. Elle procède à l'élection des membres du Bureau exécutif.
4. Elle pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
5. Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.
6. Les délibérations des assemblées générales sont consignées sur des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par le Président et le Secrétaire.
7. Les assemblées générales se composent de l'ensemble des membres actifs adhérents à l'association.
8. Elles se réunissent aux jours, heures et lieux indiqués dans la convocation.

REGLEMENT INTERIEUR ACSP BREST 2022/2023

9. Les convocations doivent parvenir au moins 15 jours à l'avance, par lettre adressée par le Président ou son mandataire aux membres ou par courrier électronique.
10. La convocation précise l'ordre du jour arrêté par le bureau exécutif.
11. L'assemblée générale est présidée par le Président ou à défaut par un membre du bureau désigné par celui-ci.
12. Chaque membre dispose d'une voix. Les mineurs de moins de 16 ans sont représentés par leur tuteur légal qui dispose d'une voix.
13. Le vote par procuration est autorisé et limité à 2 par membre présent.
14. Le vote par correspondance est autorisé.
- 15.** Les votes portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Article 8 – Indemnités de remboursement :

Seuls les membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatif (hôtel, restaurant...).

Chaque achat devant être effectué par un membre adhérent de l'association ou un bénévole œuvrant pour l'association, devra au préalable faire l'objet d'un devis qui sera présenté au bureau afin d'être validé par celui-ci, toute facture présentée au bureau sans avoir été autorisée au préalable ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Article 9 – Encadrants/Référents des sections :

1. Le club « A Chacun ses Patins à Brest » est constitué de plusieurs sections/disciplines dont : une école de roller, une section roller hockey, une section course, Chaque section est encadrée par un référent qui est sous la responsabilité directe du bureau exécutif à qui il rend des comptes et à qui il fait des propositions, seul le bureau exécutif a le pouvoir de décisions en ce qui concerne les projets des encadrants/référents des sections/disciplines.
2. Toute information vers les membres du club par mail ou de manière orale devra faire au préalable l'objet d'une validation et/ou d'une information auprès du bureau exécutif par mail.
3. Toute sortie club lors de la pratique sportive organisée par un référent/encadrant devra faire l'objet d'une information systématique aux membres du bureau exécutif.
4. Les créneaux des gymnases ayant été attribués par la ville de Brest en début de saison restent sous la responsabilité du bureau exécutif, chaque référent/encadrant qui constate un dysfonctionnement lors d'un cours et/ou d'un entraînement dont il est référent doit en informer l'opérateur en charge du gymnase qu'il occupe ainsi que le bureau (présence de personnes indésirables ou autres clubs et/ou dégradations des locaux durant les créneaux attribués à l'association).
5. Hors les temps de présences accordés par la ville de Brest, il est interdit d'occuper un gymnase sans avoir l'accord du service des sports et d'un membre du bureau exécutif.
- 6.** Un gymnase peut être fermé pour des raisons de sécurité, le bureau exécutif prévient alors le référent/encadrant qui fera le nécessaire auprès des patineurs sous sa responsabilité.

Article 10 – Frais de déplacements :

Sauf mesure exceptionnelle et sur décision des membres du bureau, les déplacements ne sont pas remboursés, les encadrants référents et/ou joueurs utilisant leur véhicule peuvent prétendre à un reçu au titre des dons.

Lors des déplacements sportifs les véhicules doivent être remplis au maximum.

Article 11 – Participations aux compétitions :

REGLEMENT INTERIEUR ACSP BREST

Le changement de statut d'un patineur pourra évoluer dans la saison sportive après validation du bureau exécutif en accord avec le référent/encadrant.

Article 12 – Règlements particuliers :

1. En plus du règlement intérieur du club, le roller hockey est soumis à un règlement spécifique à la discipline, chaque adhérent qui s'engage dans cette discipline, que ce soit en loisirs ou en compétition, s'engage à le respecter et doit en signer une copie.
2. Il est interdit de fumer, boire de l'alcool et consommer des substances illicites dans l'enceinte des gymnases.
3. L'accès aux mineurs non accompagnés par un représentant légal aux sorties organisées par le club est réglementé. Il est nécessaire d'avoir 2 accompagnateurs majeurs dont 1 BIF (brevet d'initiateur fédéral) par groupe de 8 mineurs, qui restent soumis au règlement intérieur de la randonnée.

Article 13 – Port de protections :

1. Toutes les protections (casque, protèges poignets, protèges coudes, protèges genoux) sont obligatoires pour les mineurs de l'école de roller et lors des ballades organisées par le club.
2. Tous les équipements de protection spécifiques à chaque discipline devront être en bon état et portés, que ce soit pendant les phases d'entraînements et les compétitions.
3. Toute infraction relevée pourra faire l'objet d'une sanction et le club ne pourra être tenu pour responsable en cas d'accident survenant lors d'une activité du club si l'adhérent ne portait pas des protections adaptées à son usage.

Article 14 – Diffusions de photos et vidéos :

1. Le club se décharge de toutes responsabilités en cas de photos et/ou vidéos prises par des parents et/ou public lors de regroupements organisés par le club et diffusés sur des supports médiatiques (Facebook, etc...) sans son autorisation.
2. Les photos prises lors de manifestations publiques comme le Téléthon, la journée tous en roller ou les compétitions organisées par le club sont publiques et peuvent servir à des fins de promotion pour le club.

Article 15 – Modification du règlement intérieur :

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des deux tiers des membres représentés.

Article 16 – Vols ou pertes d'objets :

Le club « A Chacun Ses Patins A Brest » ne pourra être tenu responsable en cas de vol, de perte ou de casse d'objets personnels lors des activités liées au club (entraînements, cours, compétitions, déplacements pour le club, etc...).

Article 17 – crise sanitaire :

Nous subissons une crise sanitaire depuis le printemps 2019. Pour toutes les règles de protection des adhérents, l'association ACSP BREST se réfère aux protocoles sanitaires imposés par le ministère de la santé qui est en constante évolution. Les règles édictées par les collectivités locales (ville de Brest) et de la Fédération Française de roller et Skateboard sont aussi notre référence pour la mise en place des dispositifs sanitaires pouvant aller jusqu'à l'annulation d'un cours, entraînement ou compétition voire annulation de tous les cours, entraînements et compétitions. L'association ne pourra être tenue responsable de toutes démarches imposées par les collectivités locales, la fédération et l'état français.

ANNEXE ROLLER HOCKEY :

Ci-dessous, vous trouverez quelques points essentiels pour le bon fonctionnement de la section roller hockey « TryTo Fly ».

Le Club « A Chacun Ses Patins A Brest » est l'association d'accueil du club. A ce titre nous

adhérons aux valeurs telles que la laïcité, la solidarité, la tolérance et le respect d'autrui, etc. mises en avant et cultivées par celui-ci, et cela pour le bien être de tous et le respect du sport.

Merci de nous retourner ce règlement signé attestant que vous avez pris connaissance de ces consignes afin de valider votre adhésion.

Conditions d'admission :

Toute personne souhaitant adhérer au club, est évidemment la bienvenue. Cependant il est nécessaire, d'être en bonne condition physique (certificat médical à jour), et surtout d'être motivé et avoir un esprit d'équipe (aussi bien pour les joueurs inscrits en championnat que pour les joueurs loisirs).

Article I : Cotisation

Les entraînements et les matchs sont assujettis au paiement de la cotisation annuelle. Il n'y aura pas de dérogations. Le montant de l'inscription est fixé annuellement par les membres Bureau ACSPB et validé à l'assemblée générale. Ce montant comprend la licence FFRS (Fédération Française de Roller Sports) et la cotisation au club.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer au tarif indiqué sur la fiche d'inscription ou auprès de votre référent,

Article II : Matériel

Il appartient à chacun de se procurer son propre équipement. Celui-ci doit être homologué et comprend au minimum pour pouvoir être accepté sur le terrain :

- une paire de rollers équipée de toutes ses roues
- un casque (selon la catégorie, le sexe et l'âge du patineur cf. règlement national RILH)
- des jambières
- une culotte de hockey ou une gaine (facultatif)
- une paire de gants
- des coudières
- une coquille
- une crosse
- un plastron (obligation pour les filles à partir de Minimes 1)

Il est à noter que lors des matchs en championnat, un pantalon en bon état et un maillot de

hockey sont obligatoires. Le club peut fournir, dans le cadre de ses services aux adhérents, des tenues (maillots et pantalons), ou du matériel relatif au club, à des conditions fixées par les membres du bureau. Il est bien entendu que le club ne peut

être tenu responsable d'éventuels défauts ou « particularités » jugées comme tels après acquisition du bien. L'emprunteur s'engage également à restituer le bien dans le même état. Par ailleurs, le club « A Chacun Ses Patins A Brest » se décharge de toutes responsabilités en cas de vols ou de détérioration d'objets ou de matériel personnels dans l'enceinte ou autour du gymnase.

Article III : Les entraînements

1. Sur le terrain

L'organisation des entraînements et l'utilisation des créneaux horaires sont du ressort

exclusif des référents :

- Pour les joueurs en compétition , perfectionnement et en loisirs : ,, Adrien TONNARD accompagné de Erwann LE FLOC'H
- Pour les joueurs jeunesse :
Adrien TONNARD accompagné de Hervé JAMÎN

Ils sont désignés par le Bureau du club et sont en charge des joueurs de leur catégorie respective cette année.

Il est naturellement exclu qu'un joueur provoque des troubles au bon déroulement des entraînements. Ceux qui n'observeront pas ces dispositions pourront être soumis à des sanctions prises par les référents en accord avec le Bureau du club (exclusion des entraînements et/ou des matchs ponctuellement ou à l'année, proportionnellement à la gravité des faits).

2. Dans les vestiaires

Les locaux sont prêtés par la ville de Brest, il est bien entendu qu'ils doivent rester propre et en bon état. **Il y est par exemple interdit de fumer et de posséder des substances illicites dans l'enceinte du gymnase.** La présence d'alcool à l'intérieur des vestiaires et/ou du gymnase sera exceptionnellement tolérée avec accord des membres du bureau.

3. Ponctualité, Présence

La présence des joueurs dans les vestiaires est demandée **au minimum 15 minutes (et**

idéalement 30 minutes) avant le début de l'entraînement. Ce temps permet de s'équiper

tranquillement tout en étant prêt pour le début de la séance. De même, **le gymnase doit être libéré dans les 30 minutes qui suivent la fin de la séance.**

Ce club est certes un lieu de détente, mais aussi un lieu de compétition, et le roller hockey

est avant tout un jeu collectif **qui se joue à 8 + 2 gardiens au minimum.**

« Par respect pour l'équipe », **la présence des joueurs est donc exigée dans la mesure du possible.**

En cas d'impossibilité de respecter les horaires définis, prière de contacter par téléphone ou par mail l'entraîneur de votre groupe au moins la veille. Un retard non

justifié sur le terrain pourra être sanctionné par les référents en accord avec le bureau.

N.B. : Pour les joueurs évoluant dans **le groupe dit « compétition », la présence en moyenne à 2 entraînements est fortement conseillée.** Elle permet aux entraîneurs de garantir une certaine constance et cohérence au sein des lignes de jeu composant l'équipe.

Et pour rappel, la saison ne se termine pas à la fin du championnat (N4 ou autre ...). L'entraînement fait partie intégrante du déroulement de la saison tant ds la pratique du sport que ds la cohésion au sein du groupe.

Article IV : Les matchs.

Lors des matchs à l'extérieur, les déplacements qui y sont liés sont organisés sous la responsabilité du club et des coaches. **Nous exigeons un comportement exemplaire** de la part de tous les adhérents envers tous les membres des équipes présentes (coachs, arbitres, officiels d'équipes, adversaires). Ceux qui seront incapables de se conformer aux règles du fair play, seront soumis à des sanctions, et pourront être dispensés de match, par décision de l'entraîneur avec accord du bureau.

Il est bon de rappeler que la participation aux matchs ainsi que le coût des équipements

communs (maillots, pantalons, équipement de gardien, palets etc...) sont pris en charge par le club.

Une participation à la vie du club lors des différentes manifestations de la saison pourra vous être demandée. Par exemple, les joueurs participant aux matchs en compétition sont priés de participer au bon déroulement des matchs de l'équipe loisir et inversement. Cela implique notamment une participation à l'arbitrage, à la table de marque et à l'organisation générale de la journée.

Article V : Crise sanitaire

La crise sanitaire Covid-19 nous a forcé à prendre des décisions qui ont perturbées le bon fonctionnement de la section, nous le déplorons, toutes les décisions prises par le bureau Acsp devront être respectées sous peine de sanctions allant jusqu'à l'exclusion du club (fermeture des gymnases, pass sanitaire etc...)

Toute personne s'inscrivant à l'association s'engage à respecter les règles énumérées ci dessus

Le président :

Rémy TONNARD